





Ils ne pourront voter qu'avec le matériel de vote Retraités (correspondance et électronique).

**Il y a donc lieu de vérifier auprès de vos électeurs potentiels, partis en retraite en juillet et Août 2014, quel type de matériel ils ont reçu et de les accompagner dans leur vote en tant que Retraités.**

## DÉTACHEMENTS : DES PRÉCISIONS UTILES

Si le protocole électoral CMCAS prévoit 50 heures de détachement pour délégués de listes et membres des ILO, par contre il ne définissait pas sur quel code cela devait être imputé.

Sans réponse des employeurs, dans un premier temps, le Bureau de Vote National a proposé que le code Z3 soit utilisé.

Face au refus de certaines directions d'entreprises, nous sommes intervenus à nouveau auprès du SGEIEG pour rappeler qu'en aucun cas ces heures ne devaient être imputées sur le quota activités sociales (S4) et encore moins syndical.

Les employeurs ont confirmé que ce ne pouvait être du Z3 mais que les entreprises avaient liberté de créer un code spécifique Elections CMCAS.

C'est ce qui semble être le cas maintenant avec une imputation en 064 qui est l'ancien code activités sociales.

Pour les délégués de listes et membres des ILO Actifs, les frais de déplacements sont remboursés par les entreprises. Pour les Retraités c'est le SGEIEG qui prendra directement en charge.

Ces derniers doivent donc conserver l'ensemble des justificatifs pour, à la fin du scrutin électoral, adresser au SGEIEG leurs feuilles de remboursement de frais (modèle identique à celui des actifs).

Par ailleurs, si vous avez des refus de détachement par votre direction faites les remonter à la fédération qui interviendra auprès du SGEIEG.



DU 24 AU 27 NOVEMBRE  
**VOTEZ**